



Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20230928-DELIB\_2023\_120-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 21</b> <b>Votants : 30</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p><b>Excusés</b> : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-120 - CESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA ZA COCURÈS AUX CO-LOTIS AVENANT

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de la zone d'activité économique de Cocurès ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement sont à présent terminés et que l'ensemble des lots viabilisés a été vendu ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-096 du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer sur la vente de terrains et de confier le dossier de vente à l'étude de Maître BOULET, Notaire à Marvejols.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de confier le dossier de vente des terrains de la ZA de Cocurès à l'étude notariale de Maître BOULET, notaire à Marvejols,

**FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique, avec dispense de paiement,

**DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée section A numéro 1464 au profit de la société SCI LES CROIX,

**DÉCIDE** de céder les parcelles A 1458 et A 271 au profit de la société SCI LES CROIX, de la société SARL PANTEL, de la société SAS LE LAUZAS et de Monsieur Martial PANTEL, en indivision, proportionnellement à la surface des lots viabilisés qu'ils ont acquis sur la zone d'activité.

Etant ici précisé que l'entretien du bassin de rétention sera réparti entre les quatre acquéreurs proportionnellement à la surface de leurs terrains respectifs.

**DIT** que les frais du géomètre, pour division des parcelles, et les frais de l'acte seront supportés par les acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Bdeia AMATUZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).